

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mercredi 22 Février 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 002968

Finances -
Reversement du
produit de la Taxe
d'Aménagement à la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon perçue
exclusivement pour
les zones d'activité
économiques et
artisanales du
périmètre de
compétence de la
CCPAL sur le
territoire de commune
d'Apt

Affiché le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le Mercredi 22 Février 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

Considérant que la Taxe d'Aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Considérant qu'une partie de cette Taxe d'Aménagement est généralement reversée à la Commune. Le montant que la commune perçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant la délibération n° 001206 du 27 juin 2011, fixant le taux de 3 % de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal. Taux reconduit par la délibération n° 1762 du 18 novembre 2014.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la Taxe

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230222-002968-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023

d'Aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (Article 109 de la loi 2021-1900 de finances pour 2022).

Vu, la délibération n° CC-2022-18 du 8 décembre 2022 préconisant que soit institué le reversement de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue exclusivement pour les zones d'activité économiques et artisanales du périmètre de compétence de la CCPAL sur le territoire de la commune d'Apt.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de ce dispositif et précise que ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation des équipements d'infrastructure (voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon suivant les dispositions définies plus haut, à savoir, 100 % de la TA perçue exclusivement pour les zones d'activité économiques et artisanales du périmètre de compétence de la CCAL sur le territoire de la commune d'Apt.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale de reversement de la taxe, qui sera établie au 1^{er} trimestre 2023.

TRANSMET la présente délibération à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

